L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.—NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 14 AOUT 1844.

PAR BULLITT, MAGNE & Co.
No. 81, Rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:

ABONNEMENT:

Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5

Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, soit au journal seulement, soit aux annonces, ne sera considérée comme discontinuée de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES—Une piastre par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces—Les artisans et personnes tenant magasins de détail, $50; les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, $80; les agens pour navires, bateaux et bateaux à vapeur, ou les maisons de commerce faisant la commission, $80. Ces abonnemens se payent à l'avance et d'avance.

Le privilège des souscripteurs aux avis est limité à un carré chaque fois, et trois fois par semaine.

LES ANNONCES de mariages et de décès, les articles pour appeler l'attention du public à des ventes d'immeubles, biens, esclaves, les articles signés par des passagers, les annonces de bénéfices &c. &c. devront payer au taux des annonces ordinaires.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles, seront $1 par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES ou articles d'une nature personnelle, lorsqu'ils pourront être admis, paieront le double du prix des annonces ordinaires et d'avance.

LES ANNONCES qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires de l'abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, maisons ou terrains à vendre, à louer ou à affermer, esclaves marrons, animaux épaves ou égarés &c., &c., seront sortis du compte séparément et aux prix ci-dessus énoncés.

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette disposition.

AUCUNE ANNONCE de faillite ne sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, ou qu'il n'ait un répondant.

LES THEATRES et autres endroits ouverts pour l'amusement public, faisant insérer chaque jour leurs nouvelles annonces, pendant la saison des plaisirs, paieront $50.

LES ANNONCES de candidature à des emplois publics et toutes annonces d'une nature politique, paieront double du prix ordinaire.

A VENDRE—Le steamboat OSCEOLA, fortement construit, avec ses machines à vapeur, apparaux et meubles, tel qu'il se trouve maintenant sur l'autre bord de la rivière. Pour les conditions, qui seront libérales, s'adresser à L. T. HUBBARD & Co.
6 aout 95 Tchoupitoulas

CABOTAGE.

POUR LES OPELOUSAS—Le steamer [illegible] Capt. S. Johnson, est maintenant prêt à recevoir du fret au bas de la rue Conti et partira pour le port ci-dessus mercredi matin 14 courant à 10 heures. Pour plus amples informations, s'adresser à bord ou à JOHN HALL, 1 Front Levée.
14 aout

POUR ST. LOUIS—Le steamer CASPIAN, capitaine Freeland, reçoit son fret et partira samedi 17 du courant, à [illegible] heures P. M. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord, ou à JOHN R. SHAW & Co. 24, rue Poydras.

POUR CINCINNATI ET PITTSBURG—Le steamer NARRAGANSETT, capt John Pearce, partira pour les ports ci-dessus et ceux intermédiaires mercredi 14 du courant, à 4 heures P. M. Pour fret ou passage, s'adresser à HARTWELL, KIDDER & CARMAN, 44 Poydras.

POUR ST. LOUIS—Le steamer CASPIAN, capitaine R. S. Freeland, est attendu ici lundi ou mardi prochain, et partira sous peu pour le port ci-dessus, ayant une partie de son chargement engagée. Pour fret ou passage, s'adresser à JOHN R SHAW & Co, 24 Poydras.

PAQUEBOT SEMI-HEBDOMADAIRE ET STEAMER MALLE DES ETATS UNIS
Arrangements d'automne et d'hiver pour la côte, Donaldsonville, Plaquemines, Bâton Rouge, Waterloo et Bayou Sarah.
Les superbes Steamers BRILLIANT et ALEX. SCOTT, capitaines J. Hart et J. C. Swon desserviront régulièrement la ligne de la Nouvelle-Orléans à la côte désignée sous les noms ci-dessus, à commencer du 1er septembre prochain, pour toute la saison d'automne et celle d'hiver. Ces deux bateaux à vapeur sont supérieurement aménagés et l'on connaît la courtoisie et l'habileté des capitaines.
Le BRILLIANT continuera ses voyages deux fois par semaine, comme par le passé, jusqu'à l'époque où seront réalisés les nouveaux arrangements dont il s'agit.
1o mai W. H. AVERY, 88 Gravier

POUR MILLIKEN'S BEND, VICKSBURG, GRAND GULF, RODNEY et NATCHEZ—Le bateau à vapeur paquebot SULTANA, capt. Pease ayant changé son jour de départ reprendra ses voyages réguliers de Vicksburg vers le 15 septembre, en partant d'ici tous les lundis à 10 heures. Jusque là le bateau EDNA continuera ces mêmes voyages. L. T. HUBBARD & Co 95 Tchoupitoulas
6 juillet

FERRY A VAPEUR DE LA 1ere MUNICIPALITE, Vis à vis la Place d'Armes.
Réduction, à 5 cents, du prix de passage. Pendant toute la saison d'été, le Ferry sera à la disposition du public, depuis la pointe du jour jusqu'à 8 heures du soir et les dimanches et jours de fête jusqu'à [illegible].
Les pères ou mères de famille qui désireraient traverser le fleuve avec leurs enfans, pour changer d'air, le pourront faire avec la plus grande sécurité, les bouilloires étant pourvues de soupapes de sûreté qui rendent tout accident impossible.
Les personnes qui voudraient passer l'eau avec chevaux et voitures pour aller à la chasse, le pourront dans le moindre délai, les wharfs sur les deux rives étant dans un bon état.

PRIX:

Pour une personne seule,	5 cents.
un cheval et son cavalier,	30 "
un cheval et un cabriolet,	75 "
un cheval et un wagon	75 "
deux chevaux et une voiture	$1 00 "
un cheval et un char,	75 "
Pour les chars de planteurs, les dimanches,	50 "

25 mars 1844.
30 m ROBERT MURPHY

CABOTAGE.

POUR BOSTON—La barque BASHAW, capitaine Haywood, a besoin de 100 balles de coton ou de tabac pour compléter son chargement. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à HARROD, DARLING & Co 49 Commune
14 aout

POUR NEW YORK—Le paquebot MISSISSIPPI capitaine [illegible], est maintenant en chargement et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à HULLIN & WOODRUFF 65 Camp
12 aout

POUR NEW YORK—Le navire paquebot CINCINNATI, capitaine [illegible] Rice, actuellement en chargement partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord en face du marché aux légumes ou à J. W. STANTON & Co. Encoignure Magazine et Lafayette

POUR NEW YORK—Ligne de l'Union—Le nouveau paquebot favori WARSAW, capitaine Hathaway, ayant la plus grande partie de son chargement engagé et prêt à partir, partira dans le courant de la semaine. Pour la balance du fret de 100 balles ou pour passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord en face du marché aux légumes ou à J W STANTON & Co. Encoignure Magazine et Lafayette

[illegible] pour New York. S'adresser à FOSDICK & BRO 74, camp

Ports d'Europe.

POUR LIVERPOOL—Le navire fin voilier et de première classe, ATLAS, capt. Pearce, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser au capitaine à bord ou à GEO GREEN & BRO 51 Gravier

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier et de première classe, ROCKINGHAM, capt Penhallow, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 150 balles de coton ou passage, ayant de beaux aménagements s'adresser à L. H. GALE, 93 Commune
9 aout

POUR BORDEAUX—Départ le 20 au 25 courant—Le bon navire fin voilier TALMA capitaine [illegible] ayant les trois quarts de son chargement engagés, recevra encore deux cents balles de coton ou leur encombrement, en s'adressant immédiatement au capitaine à bord vis à vis la rue de l'Hôpital ou à V. ROUMAGE, 87, St Louis

POUR AMSTERDAM
Le navire ANTWERP, capt Gardner, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée et à bord, partira sous peu. Pour fret de 100 balles coton ou pour passage, s'adresser à LEVI H GALE, 46, Vieille Levée.

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier MANCHESTER, capitaine Bosworth, partira sous peu. Pour fret de 300 balles de coton ou passage, s'adresser à L. H. GALE 93 Commune

POUR LE HAVRE—Le navire [illegible] capitaine Richard Brown, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, sera promptement expédié. Pour fret, s'adresser à F. PERRET, 38 Toulouse.
31 juil

POUR MARSEILLE—Le superbe navire fin voilier, HENRY, capt Noyes, ayant son chargement engagé partira sous peu. Pour fret de 100 balles de coton ou l'équivalent ou pour passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à L. H GALE, 93 Commune
31 juil

POUR LIVERPOOL—Le navire fin voilier CHATHAM, capitaine Nason, ayant la plus grande partie de son chargement à bord et partira sous peu. Pour fret de 100 balles de coton ou passage, s'adresser à LEVI H GALE, 93 Commune

POUR LIVERPOOL
Le navire fin voilier CLIFTON capit Ingersoll, partira sous peu, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée. Pour fret de 400 balles de coton ou de tabac, s'adresser à LEVI H. GALE 93 Commune
1 juillet

LIGNE DE PAQUEBOTS A VAPEUR.

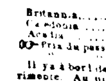
STEAM-SHIPS
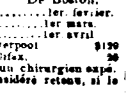

Faisant le service de la malle entre l'Angleterre et l'Amérique du Nord,
Du port de 1200 tonneaux et de la force de 440 chevaux.
En vertu d'un contrat fait avec les Lords de l'Amirauté,

HIBERNIA	Capt. C. H. E. Judkins
BRITANNIA	" J. Hewitt.
CALEDONIA	" E. G. Lott.
ACADIA	" Alex. Ryrie.

Partiront de Liverpool et Boston via Halifax, comme suit:

	De Liverpool.	De Boston.
Britannia	4 janvier	1er février.
Caledonia	4 février	1er mars.
Acadia	4 mars	1er avril

Prix du passage, de Boston à Liverpool $120
De Boston à Halifax 20
Il y a à bord de chaque steam-ship un chirurgien expérimenté. Aucun passage ne sera considéré retenu, si le prix n'en a pas été payé.
Les lettres et les journaux envoyés par ces steam-ships devront passer par les bureaux de poste.
S'adresser à JARVIS & ANDREWS, 7, Canal Row, Nouvelle Orléans
8 janv

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Nouvelle-Orléans, le 9 août 1844.
Le prix de la farine fraîche étant aujourd'hui de $4 75 par baril, conformément au tarif, les boulangers donneront 38 onces de pain pour dix cents, pendant la semaine qui commencera lundi, 12 août 1844.
Les pains de seconde qualité, ou de 3 pour 10 cents, devront peser 25 pour cent en sus, c'est-à-dire 47 1/2 onces.
10 aout E. MONTEGUT, Maire

P. CUSACHS, Pharmacien.
Magasin en gros de Drogues, de Peintures, d'Huiles, de Médicaments spéciaux, d'articles pour les confiseurs, pour les distillateurs, pour les teinturiers, &c. Encoignure Condé et St. Philippe—Nlle. Orléans.
29 juillet

Nouvelle-Orleans:

MERCREDI MATIN, 14 AOUT 1844.

POUR PRESIDENT DES ETATS-UNIS:
HENRY CLAY.
POUR VICE-PRESIDENT:
THEODORE FRELINGHUYSEN

POUR ELECTEURS DU PRESIDENT ET DU VICE PRESIDENT:

1er. DISTRICT—JACQUES TOUTANT,
2d " ZENON CAVELIER,
3e " GEORGE S GUION,
4e " LAFAYETTE SAUNDERS,
5e " JACQUES DUPRE,
6e " EDWARD SPARROW

BANQUE DU COMMERCE.—On verra par l'avis public dans une autre colonne, que la Banque du Commerce est prête à rembourser en espèces sa circulation et ses dépôts.

HURRAH POUR LE KENTUCKY!

La voix du Kentucky commence à se faire entendre; et cette voix résonne noblement! Les whigs de cet Etat, en dépit des circonstances désavantageuses qui pouvaient nuire à leur succès, en dépit des efforts inouïs de leurs adversaires, ont engagé la lutte avec une vigueur qui promet le plus éclatant triomphe.

Nous avons les premiers retours de 26 comtés; et ces premiers retours donnent une majorité de plus de CINQ MILLE VOIX au candidat whig, OWSLEY, sur son concurrent, le major Butler. Les élections, comme on le sait, durent trois jours, et l'heureux résultat que nous signalons, est celui des deux premiers jours dans une partie des comtés, et dans d'autres celui du premier seulement. Si les choses commencent de cette façon, que sera-ce quand nous aurons les retours complets des quatre-vingt-dix-huit comtés? Le *Courrier* de Louisville, journal neutre, dit qu'à la manière dont les retours se présentent, il ne serait pas surpris que la majorité d'OWSLEY, n'atteignît 20,000 voix. On se contenterait à moins.

INDIANA.—Nous avons les retours des deux comtés de Harrison et de Washington; les whigs les ont emportés tous les deux, le premier par 200 voix, le second par 100 voix seulement. Celui-ci avait donné l'an dernier une majorité de 400 voix aux locofocos.

ILLINOIS.—Un memorandum du bateau à vapeur *Kate Aubrey* annonce que les whigs ont emporté le comté de White par 250 voix de majorité. Ils n'avaient l'an dernier qu'un avantage de 75 voix.

MISSOURI.—Les élections générales ont eu lieu le 5 courant dans cet Etat. Les whigs n'avaient point présenté de candidat particulier; ils s'étaient décidés à voter pour Allen, candidat modéré ou anti-bentonien. Ils n'avaient point non plus voulu porter de candidats pour le Congrès, attendu qu'ils regardent comme illégale l'élection par ticket général. Le seul point sur lequel ils avaient voulu engager la lutte, c'était la législature, et d'après les retours que nous recevons de St. Louis, il paraît qu'ils ont pleinement réussi dans ce comté; ils ont élu leur ticket entier pour la législature.

P. S.—Le *Reporter* de St. Louis annonce dans son dernier numéro que les whigs ont emporté le comté de Ste. Geneviève; d'après le même journal, le bruit courait que le candidat whig pour la législature dans le comté de Jefferson avait été élu par une faible majorité. Ces deux comtés ont donné une majorité à M. Van Buren en 1840.

CAROLINE DU NORD.
GLORIEUX TRIOMPHE!

Par la malle d'hier, nous avons reçu la certitude que la cause whig a glorieusement triomphé dans la Caroline du Nord. Le candidat whig pour gouverneur a été élu par une majorité plus considérable encore qu'à la dernière élection; les deux branches de la Législature sont complètement transformées. La majorité de Graham ne saurait, d'après toutes les probabilités, être au dessous de CINQ MILLE VOIX. Les locofocos ont combattu avec un courage désespéré; mais les nobles whigs s'étaient engagés à battre leurs adversaires, et ils ont tenu leur parole.

Les 59 comtés dont nous possédons les retours sont, à cinq ou six exceptions près, ceux où les locofocos ont toujours obtenu une grande majorité, elle se trouve réduite d'une manière assez satisfaisante. Cette majorité était de 1280 voix en 1842, elle n'est plus que de 1001 voix. Les derniers comtés qui nous restent à connaître, forment la plus forte phalange des whigs; et ce sont ceux qui vont décider de l'importance du triomphe. Il est certain, nous le répétons; l'unique question c'est le chiffre de la majorité.

Les tendances à la désunion continuent à se manifester d'une façon assez caractéristique. A propos de la lettre de M. CLAY au *Monitor* du Tuscaloosa, lettre où notre candidat faisait allusion aux manifestations qui avaient lieu dans quelques parties du Sud, le *Mercury* de Charleston s'écrie: "Quant à l'accusation dirigée contre la Caroline du Sud, elle sera traitée comme les hommes de la Révolution traitèrent les accusations de complots pour démembrer l'empire Britannique. *Lorsqu'un gouvernement devient incurablement mauvais, systématiquement oppressif, le premier devoir de tous les hommes sincères est de lui faire la guerre.*" Ceci est clair, les Désunionistes de la Caroline du Sud regardent l'insurrection contre notre gouvernement actuel comme aussi sainte que l'insurrection de nos pères contre la tyrannie de la Grande Bretagne. L'Union est pour les nullifieurs un aussi grand mal que l'oppression, il faut aussi la repousser par la force des armes. Tels sont cependant les sentiments que l'on ose avouer hautement!

Si l'on pouvait avoir le moindre doute sur l'opinion de M. POLK à l'égard du système de protection, on trouverait à chaque instant de nouvelles preuves de son hostilité à ce système dans les paroles et dans les écrits des partisans de ce candidat. Ainsi M. Holmes de la Caroline du Sud s'exprime de la façon suivante dans une lettre récemment publiée:

"Je suis en faveur de l'élection de M. Polk et de M. Dallas, et je suis fermement d'avis que la Caroline du Sud votera pour eux."

"Je n'ai aucun doute de la sincérité de M. Polk lorsqu'il déclare son opposition à tout le système de protection, et que s'il est élu, il s'efforcera de le renverser."

Cela est au moins de la franchise, et cela fait pleine et entière justice des interprétations tentées par ceux qui voudraient faire croire que M. Polk ne repousse pas absolument toute protection.

Nous apprenons que M. ALEXANDRE DECLOUET a été choisi comme candidat whig, par une Convention de délégués des paroisses Ste. Marie, St. Martin, Lafayette et Vermillion, pour remplir la vacance occasionnée par l'élection de M. Morse au Congrès.

UN NOBLE EXEMPLE.—John M. Lea, de Nashville, avocat de district des Etats-Unis dans le Tennessee Central, cédant aux instances de quelques amis, a résolu d'entrer en campagne pour H. Clay, Frelinghuysen et l'Union; mais il a commencé par envoyer sa démission d'avocat de district. C'est là, sans contredit, comprendre noblement ses convictions et son devoir: l'officier du gouvernement général ne pouvait pas intervenir d'une manière active dans les élections.

On lit dans la Gazette de Bâton-Rouge du 10 courant:

Les Chenilles—Ces insectes destructeurs ont fait leur apparition sur plusieurs habitations d'Ouest-Bâton Rouge et d'Iberville. On nous informe qu'ils ont déjà causé beaucoup de dommages. M. Marionnaux, près de Plaquemine, a un champ de coton qui est presqu'entièrement détruit par ces insectes.

La *Gazette* de Lafourche, du 3 août dernier, raconte le fait suivant:

"La semaine dernière un pauvre Irlandais, allant de Napoléonville à Thibodeaux, fut saisi de la fièvre, et se trouva hors d'état de continuer sa route en arrivant auprès de l'habitation du gouverneur White. Il se traîna à grand peine jusqu'à la sucrerie; et un nègre l'y trouva presqu'expirant. Aussitôt ce malheureux fut transporté dans un lit, et reçut de M. White les soins les plus empressés; mais ce fut en vain. Il était tellement épuisé qu'il avait perdu la parole, et ne put donner aucun renseignement sur lui-même. Il languit pendant quelques heures, puis expira."

CONVENTION.

La séance du 8 a été presque uniquement consacrée à compléter l'organisation de la Convention. Ce corps a adopté sommairement et en masse, sauf amendement ultérieur, les réglemens adoptés provisoirement à l'ouverture. Après discussion, le salaire du secrétaire est fixé à $14 par jour. M. Exnicios est nommé portier; J. A. Kelly, imprimeur; D. O. Nadaud, commis d'enrégistrement; Duplantier, Montreuil et Derbès, traducteurs; Kerr et Foulhouse, rapporteurs. Tel est à peu de chose près le résumé de la lettre que notre correspondant nous adresse sous la date du 8. Nous donnons celles du 9 et du 10.

Séance du 9 août 1844.

Immédiatement après la lecture du procès-verbal de la séance précédente, M. Splane présente une résolution tendant à admettre provisoirement M. O'Brien à siéger dans la Convention, sauf à décider plus tard sur la validité de l'élection.

M. Labauve demande le renvoi de cette affaire à l'examen d'un comité d'élections pour faire connaître les faits à la Convention; car il est impossible de voter ainsi à l'étourdie.

M. Splane insiste et dit qu'il est inutile de référer à un comité.—En tous cas il demande l'admission provisoire d'O'Brien.

M. Ratliff demande le dépôt sur le bureau de la motion de M. Splane jusqu'après la nomination d'un comité d'élections.

M. Grymes pense qu'on peut convenablement s'occuper de cette question et qu'il n'y a pas de raison pour l'ajourner plus longtemps; il est d'avis d'admettre provisoirement un de ces deux prétendans. On n'a suspendu la discussion à ce sujet que pour accélérer l'organisation de la Convention et du consentement des deux parties.

La proposition de M. Splane est déposée sur le bureau.

Sur motion de M. Labauve la Convention crée un comité d'élections de cinq membres. Le président nomme pour composer ce comité, MM. Labauve, Ratliff, Preston, Guion et Brent.

La résolution de M. Splane est alors envoyée au comité d'élections.

M. Ratliff demande la création d'un comité de dépenses casuelles chargé de surveiller et apurer les dépenses de la Convention—Adopté.—Le président nomme pour composer ce comité, MM. Ratliff, Saunders, Benjamin, King et Reid.

M. Wadsworth demande qu'on reprenne la discussion sur les réglemens au point où on l'avait laissée.

M. Beatty demande qu'on fasse imprimer les réglemens adoptés provisoirement afin que les membres puissent les étudier avant la discussion définitive.

M. Chinn s'oppose à l'impression des réglemens provisoires, vu que les réglemens définitifs devront être imprimés et que ce serait double dépense.

M. Bayon réclame une somme, qu'il laisse à la fixation de la Convention, pour avoir imprimé 500 copies de l'ancienne Constitution, pensant que ce travail serait utile aux travaux. Renvoyé au comité de dépenses casuelles.

M. Penn demande à modifier la motion de M. Beatty de manière à imprimer les réglemens dans les deux langues.—Adopté sans opposition.

M. Canas demande qu'il soit accordé une place dans l'enceinte de la Convention aux rapporteurs et aux organes de la presse—Adopté sans opposition.

M. Downs présente une résolution portant que l'imprimeur publiera régulièrement les travaux de la Convention trois fois par semaine ou plus souvent si besoin est, et qu'il sera fourni à chaque membre de la Convention 10 exemplaires du journal qui les contiendra.

M. Penn demande le renvoi à un comité chargé de déterminer le nombre d'exemplaires à fournir.

M. Downs demande qu'on publie séparément le français et l'anglais afin que les membres puissent choisir la langue qui leur conviendra.

M. Kenner demande la nomination d'un comité chargé de s'enquérir des charges de l'impression des travaux de la Convention.

M. Ratliff appuie cette motion, il importe qu'il de savoir d'avance quelles dépenses on encourra—il est disposé à payer libéralement mais il ne veut pas de gaspillage. Adopté.—Le président nomme membres de ce comité, MM. Kenner, Ratliff et Downs.

M. Ratliff demande le renvoi des divers articles de la Constitution à divers comités chargés d'examiner et de faire leur rapport là-dessus. Il développe l'avantage de ce travail préparatoire des comités où chaque membre est en quelque sorte forcé d'examiner les questions de près; et d'ailleurs il est plus facile de s'entendre et d'aplanir les difficultés.

M. Wadsworth demande, par amendement, que les divers titres de la Constitution soient soumis à des comités séparés.—Adopté.

M. Chinn croit que le plus pressé est de savoir si la Convention a le droit de changer d'autres points que ceux spécifiés dans la loi qui appelait le peuple à se prononcer là-dessus. Pour lui il ne le croit pas: il croit que les amendemens sont nécessairement limités par les spécifications de la loi dont il s'agit.

M. Saunders demande le dépôt sur le bureau de la proposition de M. Ratliff afin de discuter la motion de M. Chinn.

M. Wadsworth parle dans le même sens.

M. Dunn voudrait qu'on nommât un comité chargé d'examiner quelles parties de la Constitution doivent être amendées.

M. Marigny—La meilleure proposition qui ait été faite est celle qui tend à nommer des comités pour examiner les divers titres de la Constitution. Il faut en arriver là. Il sait bien que les comités ne seront pas d'accord, et qu'il y aura des rapports et des contre-rapports, cela est inévitable, parce qu'il y a dans la chambre des opinions opposées. Mieux aurait valu peut-être lire l'ancienne Constitution article par article et discuter à mesure,—mais il n'en fait pas la proposition formelle—il la seconderait, si elle était faite; en attendant il appuie la proposition de M. Wadsworth.

M. Grymes demande le rejet de la proposition de M. Chinn—Adopté.—Ainsi il est décidé que la Convention a le droit de faire à la Constitution les changemens qu'il lui plaira, sans égard à la loi qui spécifie les changemens à faire, en demandant l'opinion populaire.—Six membres seulement ont voté contre ce rejet; ce sont MM. Chinn, Culbertson, Hudspeth, Pugh, et Winder.

M. Winder demande qu'un comité soit nommé (composé d'un membre par district sénatorial) pour examiner quels amendemens il convient de faire à la Constitution.

M. Benjamin fait remarquer que les titres étant d'importance très diverses il convient de nommer des comités plus ou moins nombreux, [illegible] en conséquence un amendement qui est [illegible] que la motion originale ainsi amendée.

M. Porter demande qu'on nomme un comité de cinq membres pour proposer une déclaration des droits.—Adopté.

La séance est levée à 1 heure.

Séance du 10 août 1844.

La Convention entre en séance à 9 heures. Après l'appel nominal et lecture du procès verbal, M. Mayo demande, 1o. Qu'un comité de trois membres soit nommé pour amender le préambule de la Constitution de manière à inclure les paroisses des Florides; 2o. qu'un autre comité de cinq membres soit également nommé pour examiner s'il ne conviendrait pas d'insérer dans la Constitution une disposition relative à la diffusion de l'instruction et à l'encouragement de la littérature. Adopté sans opposition.

M. Preston, au nom du comité des élections, fait son rapport sur l'élection contestée de la paroisse de Lafayette. La majorité du comité pense que la paroisse de Vermillon, séparée de la paroisse Lafayette par un acte de la législature postérieur à celui qui a ordonné les élections des délégués à la Convention, n'a pas pu voter séparément; parce que la loi ordonnant l'élection des délégués, ne tenait pas, ne pouvait pas tenir compte de cette séparation qui n'a effectivement eu lieu que plus tard; et parce que la proclamation du Gouverneur ordonnant la tenue des élections n'en avait pas davantage tenu compte. Le Gouverneur en ordonnant l'élection de deux délégués pour la paroisse de Lafayette, nombre de représentans auquel elle avait droit avant la séparation, les juges d'élections en se conformant à cet ordre et en recevant les votes pour les deux paroisses, ont reconnu que la délégation devait se faire sur la base de l'ancien état de choses.

A la demande de M. Mayo, il est donné lecture des deux procès verbaux délivrés aux deux compétiteurs, l'un par le juge de Lafayette à M. O'Brien, l'autre par le juge de Vermillion à M. Wilcoxson. Il résulte de ces documents que M. Wilcoxson a reçu 111 voix et M. O'Brien 94 dans la paroisse de Vermillon, et M. Wilcoxson 43 et M. O'Brien 237 dans la paroisse de Lafayette. Si la paroisse de Vermillon a dû voter séparément, M. Wilcoxson est élu; si Vermillon a dû voter conjointement avec Lafayette, M. O'Brien est élu. Toute la question est là. Ce qu'il y a de certain c'est que M. Cade, autre membre, dont l'élection n'est pas contestée, a reçu des voix dans les deux paroisses.

M. Labauve, au nom de la minorité du comité, fait aussi un rapport. Chaque paroisse a dû voter séparément. La loi ordonnant l'élection des délégués à la Convention donne bien deux délégués à la paroisse de Lafayette; mais alors la paroisse de Vermillon n'existait pas, car l'acte divisant la paroisse de Lafayette en deux n'était pas encore passé. Cette loi postérieure, et qui par conséquent modifie toutes les lois antérieures contraires à ses dispositions, ne laisse plus qu'un représentant à la paroisse de Lafayette et en accorde un à la paroisse de Vermillon. Maintenant ces deux paroisses n'ont-elles pas dû choisir chacune un délégué puisqu'elles ont choisi chacune un représentant à la législature, et que d'après la Constitution qui nous régit encore on doit choisir autant de délégués que de représentans et les élire en même temps de la même manière et aux mêmes lieux? Si la loi ordonnant l'élection des délégués avait été formulée en termes généraux, il pouvait y avoir l'ombre d'un doute à cet égard. Or les expressions sur lesquelles on s'appuie que "la paroisse de Lafayette choisira deux candidats;" ne sont elles pas détruites par les dispositions inconciliables d'une loi postérieure?

M. Lewis demande l'impression de tous les documens pour éclairer à ce sujet la religion des membres de la Convention. Adopté sans opposition.

Le Président annonce qu'il a composé les comités, en conséquence de la résolution de M. Wadsworth, comme suit:

1er Article—Distribution des pouvoirs:—Thos. M. Wadsworth, Peets, et Sellers.

2e Art.—Pouvoir législatif:—S. W. Downs, G. Leonard, B. Marigny, F. B. Conrad, G. Mayo, C. Voorhies, Chinn, Scott de Bâton Rouge, Brazeale, T. W. Scott, Miles Taylor, McRae, Porche, Chambliss, Prescott de St. Landry, B. Winchester, A. Boudousquié.

3e Art.—Pouvoir exécutif:—A. B. Roman, Z. Ledoux, D. F. Kenner, Couvillon, Benjamin, Claiborne, F. B. Scott de Madison.

4e Art.—Pouvoir judiciaire:—J. R. Grymes, G. o. Eustis, G. King, P. Soulé, C. Roselius, Reid, Saunders, G. S. Guion, Preston, Z. Labauve, Trist et Garrett.

5e Art.—Impeachment:—F. Garcia, R. C. Hynton, Winder, A. M. Dunn, et St. Amant.

6e Art.—Dispositions générales:—T. H. Lewis, A. R. Splane, A. Waddill, T. Pugh, Wikoff, Beatty, Prudhomme, Wederstrandt, A. Mazureau, H. B. Cenas, Culbertson, J. Aubert et Legendre.

7e Art.—Révision de la Constitution:—C. Ratliff, Burton, McCalop, Stephens, Humble, Brent, Brumfield.

8e Art.—Schedule:—Penn, Cade, Bourg, Prescott des Avoyelles, Derbès, Taylor de St. Landry.

9e Art.—Déclaration des droits:—Porter, Preston, Hudspeth, et Benjamin.

M. F. B. Conrad présente une résolution portant que, dans l'opinion de la Convention, l'approbation du peuple est requise pour valider les changemens que pourra faire la Convention.

M. Garrett demande à amender cette résolution de manière à ce que tout le monde puisse voter sur son adoption, c'est à dire qu'on emploie d'avance le droit de suffrage illimité.

M. Wadsworth trouve ces propositions prématurées la dernière surtout.

M. Guion appuie cette observation et demande le rejet de la proposition.

Sur motion de M. Kenner, envoyé à un comité de trois membres qui fera son rapport lorsque la Constitution sera revisée.

M. Sellers propose que le Secrétaire d'Etat fournisse des informations exactes sur le nombre de personnes libres et blanches, sur le nombre de personnes libres de couleur, sur le nombre d'esclaves, etc., d'après le recensement.

Il demande encore que le Trésorier fasse connaître le montant des taxes et des propriétés taxables par paroisse suivant les régistres de 1843, des cartes de l'Etat, &c.

M. Downs croit cela inutile. Le recensement de 1840 répond suffisamment à la première question et le tableau fourni l'an dernier par le trésorier au second. Cependant il ne s'oppose pas à la motion.

Sur motion de M. Léonard, on modifie la proposition de façon à ce que le secrétaire soit requis de se procurer ces documens et de les faire imprimer pour l'usage des membres.

M. Kenner fait un rapport au nom du comité chargé d'examiner le salaire à allouer à l'imprimeur.

Le rapport alloue $2000 pour l'impression des journaux et rapports, et 1000 copies en anglais et en français en pamphlets, devant fournir 10 copies de son journal à chaque membre de la Convention.

M. Downs dit que d'autres offrent des conditions meilleures. Un éditeur de la Nouvelle Orléans offre de donner trois copies de son journal par jour à chaque membre, de publier régulièrement à la Nouvelle Orléans les rapports et journal officiels, et de fournir 1000 copies en français et 1000 copies en anglais en forme de pamphlets pour $1,500. Il propose donc d'allouer $1,500.

M. Kenner fait remarquer que M. Kelly donne 10 copies au lieu de deux, et que la différence du prix est donc peu de chose, que d'ailleurs il vaut infiniment mieux que le travail soit fait ici qu'à la Nouvelle Orléans.

M. Lewis parle dans le même sens—répondant à M. Downs qui s'étendait sur la circulation du journal dont on offrait les colonnes; il dit que cette circulation doit avoir été singulièrement exagérée, mais il n'avait jamais vu à la poste de sa paroisse plus de trois numéros à la fois. Que l'inconvénient de publier dans un journal à la Nouvelle Orléans est trop grand pour y songer. Une erreur qui s'y serait glissée ne pourrait être corrigée avant une quinzaine de jours, alors qu'on n'y penserait plus.

Comme on allait mettre la proposition aux voix, M. Bayon qui avait fait faire les offres plus haut énoncées, fait annoncer qu'il retire sa proposition.

Alors M. Kenner propose de remplacer son premier rapport par un nouveau allouant $1,500, moyennant 10 copies de chaque numéro fournies à chaque membre, et 1000 copies &c. des travaux de la Convention en français et en anglais, ensemble 2000 copies à $2 la page.—Adopté.

M. Mayo prévient qu'il demandera lundi la reconsidération de ce vote.

MM. Plauché et La Sere contestent l'élection de MM. Benjamin et Conrad—Envoyé au comité d'élections.

M. Penn propose que les délégués ne reçoivent aucune indemnité pour diminuer les charges du peuple

M. Saunders propose de décider qu'il en sera ainsi à l'avenir dans toutes les élections futures.

M. McRae propose de laisser la disposition facultative, de manière à ce que ceux qui sont assez riches ou assez zélés patriotes ne prennent rien.

M. Wadsworth repousse la mesure comme aristocratique.

La Convention s'ajourne.

FRANCE.—CHRONIQUE DE LA QUINZAINE.

Paris, 11 juillet 1844.

Clôture prochaine de la session—Chambre des Pairs. [illegible] Crémieux—Le budget et le rapport de M. Bignon—Crédit pour la marine

D'ici à peu de jours, la session sera close. Les députés s'en iront dans leurs départements causer de la dotation avec leurs électeurs. A la [illegible] qu'ils mettent à voter le budget, on pourrait les croire un peu trop pressés de partir, mais il faut être juste: la session a été laborieuse pour eux. Les commissions surtout ont été surchargées de travail. Soit que la plupart des projets de lois présentés par le gouvernement aient été mal digérés, soit que le ministère, par ses faiblesses et par ses fautes, ait donné à la chambre élective le goût d'administrer elle-même, les commissions, voulant tout connaître et tout dire, ont fait de longues études préparatoires, qui n'ont pas toujours éclairci ni simplifié les questions, et les rapports ont pris des dimensions énormes. Ajoutez que la chambre, n'étant pas dirigée ni contenue, a usé souvent de son initiative. Encore aujourd'hui il lui reste à résoudre plusieurs questions importantes qu'elle a soulevées elle-même, entre autres la réforme postale, la question du timbre politique, et la réduction du timbre des journaux. Certes, nous ne voulons pas dire que la chambre ait abusé de ses droits. [illegible] dans les idées du pouvoir aucun plan arrêté, aucune vue d'ensemble, il était naturel qu'elle substituât son action à celle du ministère sur beaucoup de points, et particulièrement sur les questions d'affaires, qui sont celles que le ministère a presque toujours livrées aux hasards de la discussion. La chambre a rempli son devoir. Pourtant [illegible] à la dignité comme à la [illegible] du pouvoir ces invasions répétées du parlement sur le domaine de l'administration [illegible] vite les forces d'une législature, c'est un grand mouvement, mais peu productif [illegible]. Les chambres sont faites pour discuter les lois, et non pour rédiger des cahiers des contrats. C'est au gouvernement à les préparer, [illegible] à les guider dans une voie sûre, et à se charger d'elles tout ce qui pourrait fatiguer leur attention. Gouverner, administrer, et en même temps diriger, contrôler, cela n'est pas possible à la fois. [illegible] Elle a entrepris beaucoup; elle ne terminera pas. Elle a posé dans ses rapports bien des questions qui n'en sortiront pas, pour cette session du moins, et que la tribune écarte prudemment. Ajoutez qu'un certain dégoût se mêle à cette lassitude. La conduite d'un ministère peut flatter l'amour-propre d'une majorité; mais comment pourrait-elle aimer ce qui résulte de son affaiblissement? L'absence de direction et le désordre dans la discussion des lois, la confusion dans les votes, les résultats des plus grands enlevés par surprise, source de récriminations fâcheuses contre la chambre et de conflits fâcheux entre les pouvoirs parlementaires? Ajoutez que la chambre des députés n'a jamais été plus impatiente de voir arriver le terme d'une session.

La chambre des pairs est plus calme, et ses actes sont [illegible]. Ainsi que nous l'avions prévu, elle a effacé de la législation des chemins de fer l'article additionnel de M. Crémieux. M. le comte Molé a saisi l'occasion de protester contre les insinuations faites dans une autre enceinte sur la part qu'il a prise à la compagnie de Strasbourg. Il a tenu un langage plein de fermeté et de noblesse. Il a flétri, avec toute l'autorité qui s'attache à son caractère, cet esprit de dénigrement et d'envie qui veut tout rabaisser à son niveau, qui souille par ses indignes soupçons les renommées les plus pures. On pouvait prévoir du reste que M. Molé annoncerait sa détermination bien arrêtée de demeurer désormais étranger à toute entreprise industrielle. Voilà le bénéfice le plus net de l'amendement Crémieux. Un homme qui a parcouru une des plus belles carrières politiques, et dont le nom a toujours été respecté par l'opinion, peut supporter, dans un intérêt de gouvernement, tous les outrages qui s'adressent à la vie publique, mais on ne peut exiger de lui qu'il brave tous les jours la diffamation et les injures dans le seul espoir d'assurer par son patronage la prospérité d'un chemin de fer. Les députés qui étaient entrés avec M. Molé dans la compagnie de Strasbourg ont suivi son exemple. Tout annonce que le malencontreux article, rejeté à la chambre des pairs, ne se reproduira pas au Palais-Bourbon, malgré l'appui que vient de lui prêter M. Grandin. La commission, qui a repris le projet du chemin de fer de Bordeaux, propose à l'unanimité, par l'organe de M. Dufaure, de ne pas le rétablir dans la loi. Il est devenu évident aujourd'hui, pour tous les esprits non prévenus, que la chambre des députés a commis une faute en votant l'amendement de M. Crémieux, elle doit en convenir elle-même. Si son but était de prendre une mesure disciplinaire, elle ne pouvait, sans manquer aux convenances, l'imposer à la chambre des pairs. Si elle a voulu faire entrer dans le code électoral un nouveau principe d'incompatibilité, ce n'était pas dans une loi spéciale, et par un amendement fortuit, qu'une semblable déclaration devait se produire: il fallait la soumettre à toutes les épreuves fixées par le règlement pour la délibération des projets de loi. Dans tous les cas, ce n'était point devant une chambre distraite, devant un ministère silencieux et immobile, et d'une façon pour ainsi dire subreptice, qu'une innovation si importante pouvait être consacrée. Ces tours d'adresse parlementaire ne sont pas dignes d'un pays comme le nôtre. Nous espérons bien que la chambre des députés ne persistera pas dans sa première résolution, et que le ministère, soutenu d'ailleurs par M. Dufaure, saura trouver quelques bonnes raisons pour l'en détourner.

La question des chemins de fer, dans ces derniers jours, s'est compliquée d'un embarras nouveau par la tendance de la chambre des pairs à se rapprocher des dispositions de la loi de 1842. La chambre des pairs, au fond, n'approuve pas qu'on soit sorti de cette loi. Beaucoup de ses membres eussent volontiers sacrifié les embranchemens et les lignes non désignées dans le réseau primitif, si la crainte d'ajourner les chemins de fer ne les eût retenus. Au Palais-Bourbon, on a réservé pour le chemin de Strasbourg la question de concession, comme on l'avait fait pour les chemins de Lyon et de la frontière belge. Tout fait supposer que cet ajournement aboutira l'année prochaine au vote de l'exécution intégrale, et même de l'exécution par l'Etat. C'est un parti qui semble bien arrêté dans la chambre élective. Les dispositions contraires de la chambre des pairs pourront créer des difficultés sérieuses, dont la première cause aura été l'indécision du cabinet. Si son attitude eût été plus ferme dès le début, il eût pu rallier à son système beaucoup d'opinions que sa contenance a ébranlées, et qui, ne pouvant s'appuyer sur lui, sont allées tout droit à des principes plus nettement défendus.

La chambre a déjà voté presque tous les chapitres du budget. Plusieurs questions dignes d'intérêt n'ont pu obtenir l'honneur d'une discussion. Ainsi, nous savons que la nouvelle loi sur les patentes diminuera de plus de sept millions les produits de l'impôt. On avait compté au contraire sur une augmentation de trois millions. Voilà une nouvelle difficulté pour l'équilibre financier. Quant aux moyens de combler le déficit, on nous en parle en termes peu rassurans, et cependant c'est à peine si la chambre a voulu écouter les orateurs qui sont venus lui exposer à ce sujet leurs théories des emprunts. Nous aurions pensé qu'elle voudrait s'occuper de l'organisation des ministères et activer sur ce point le zèle de plusieurs ministres qui n'ont pas même encore préparé leurs ordonnances; mais on a glissé là-dessus. Pourtant c'est un sujet des plus graves. La justice et les hommes se récrient sur la situation trop souvent précaire des employés de l'Etat, sur l'inégalité des traitements, sur la confusion qui règne parmi les titres et attributions, sur l'insuffisance de certains rouages de notre vaste centralisation, qui est à la fois un admirable instrument de pouvoir et de liberté régulière, [illegible] de l'époque [illegible] elle a fait la grandeur. Ne pourrait-on pas attribuer à l'organisation vicieuse et incomplète de nos départemens ministériels une partie des irrégularités que les commissions de finances relèvent dans l'emploi des fonds de l'Etat? [illegible] aux formes tutélaires des adjudications on substitue les marchés de gré à gré, qui livrent le trésor [illegible] que lui donnerait la concurrence des fournisseurs. Là, on viole ouvertement les règles de la comptabilité. On fait des dépenses qui n'ont pas été votées; on intervertit les exercices et les chapitres du budget. Nous ne parlons pas de l'Algérie, nous comprenons les difficultés que rencontre une administration naissante sur un sol mal affermi, où les réglemens de la métropole entrent en lutte avec les résistances locales et avec l'esprit assez désordonné de la conquête. Mais c'est en France, dans nos ports, dans nos établissemens publics, à Paris même, sous les yeux des chambres, que nous voyons les lois financières mal observées, et de ces abus pour lesquels on ne saurait trouver d'excuse après plus de trente ans de gouvernement représentatif. On parle de traitemens augmentés sans crédits, de places créées sans fonctions, d'établissemens fondés contre le vœu des chambres. Bien certainement la majorité n'a pas dit au ministère le quart de ce qu'elle pense sur toutes ces choses. Elle a été indulgente, elle a eu peut-être un scrupule que nous sommes loin de blâmer. Beaucoup de gens évitent de porter à la tribune les discussions sur les abus de finances, parce que le dommage moral qui en ressort est souvent plus grand que les fautes commises, et parce que la dignité du pays est exposée dans de petits débats. Ensuite, y a-t-il beaucoup d'honorables membres, au Palais Bourbon, qui aient pris le temps de lire d'un bout à l'autre le volumineux rapport de M. Bignon?

Comme il arrive souvent que les petites choses se remarquent dans ce bas monde beaucoup plus que les grandes, et comme on est peu charitable dans ce pays assez causeur que l'on nomme la chambre des députés, on a remarqué cette année que M. Bignon, nommé deux années de suite rapporteur du budget, se montrait beaucoup moins ardent que l'an passé, que son rapport, [illegible] avait glissé sur les détails assez délicats, révélés à la Chambre par ses collègues de la commission; que son langage s'était sensiblement adouci; qu'enfin, s'il montait à la tribune, c'était pour défendre plutôt que pour attaquer le ministère. Les médisans n'ont pas manqué de dire que M. Laplagne était au moment de céder à M. Bignon son hôtel de la rue Rivoli. Nous pouvons dire là-dessus ce qui en est. On sait toute l'influence que donne pendant quinze jours à un député le rapport du budget. Tous les ministres sont à ses genoux; tous les solliciteurs frappent à sa porte. Or, une nuée de ces visiteurs incommodes est venue assaillir cette année l'honorable député. Il en est venu de tous les points de la France, de la Loire surtout. M. Bignon, que le maréchal Soult trouvait l'an dernier le plus mauvais des hommes, est cependant d'une bienveillance achevée. C'est le cœur le plus généreux. Il n'a pu se voir l'objet de tant de sollicitations sans se sentir attendri. Il s'est laissé aller à des promesses nombreuses qu'il a bien fallu réaliser en partie. Les ministres se sont bien gardés de repousser les demandes appuyées par un homme aussi précieux. Sans aucun doute, M. Bignon n'a pas offert son silence en retour des nobles procédés dont le ministère a pu user envers lui. L'indépendance de l'honorable député est pour le moins égale à son extrême bienveillance [illegible] et que la main du ministère l'aidait à répandre [illegible], il est résulté que l'honorable rapporteur, [illegible] aux yeux des habitans de la Loire, n'a pas cru nécessaire de blâmer aussi sévèrement que l'an passé le ministère au sujet de ces peccadilles qu'on appelle les infractions à la loi du budget, et qu'il a même jugé convenable de lui prêter un peu d'appui dans l'occasion. Nous ne savons si beaucoup de gens [illegible] M. Bignon; mais nous en connaissons qui auraient voulu se trouver dans la même situation que lui pour faire exactement la même chose.

Quoi qu'il en soit, bien que le débat sur les questions financières [illegible] il n'a pas toujours porté bonheur au cabinet. Le maréchal attachait une grande importance à la loi du recrutement. On sait que cette question est devenue l'objet d'un dissentiment entre les deux chambres. Un premier vote de la chambre des députés avait fixé la durée du service militaire à sept ans, et la chambre des pairs, d'accord avec le gouvernement, avait adopté le terme de huit années. La chambre élective vient de reprendre sa première résolution. C'est pour le ministre de la guerre un coup sensible, pour le cabinet un échec, pour les rapports entre les deux chambres une difficulté de plus, pour le pays enfin un résultat affligeant, car le voilà pour long-temps peut-être privé d'une loi [illegible] attendue. Un vote important a eu lieu sur les finances. Le ministère, par l'organe de M. Laplagne, proposait de réduire à 3 pour cent l'intérêt des cautionnements des officiers ministériels; la chambre a [illegible] la réduction aux cautionnements des comptables [illegible]. Le trésor gagne en tout 2,500,000 francs, [illegible] les receveurs généraux, les receveurs particuliers [illegible] sont [illegible] d'une mesure dont [illegible] démontré la rigueur. [illegible] de M. Laplagne aux intérêts [illegible] qu'il dirige avec une capacité [illegible]. On ne [illegible] reprochera pas de les avoir [illegible]. S'il a succombé c'est qu'il a rencontré [illegible] dans la lutte des adversaires sur lesquels il n'avait pas compté. Ces adversaires imprévus [illegible] eux-mêmes, qui, voyant [illegible] la majorité [illegible], et craignant un échec, ont abandonné prudemment M. Laplagne à ses seules ressources, et se sont mis contre lui dans la majorité. Nous sommes surpris que ce fait caractéristique n'ait pas été relevé. Au budget des cultes, une petite affaire a [illegible] vivement M. le garde des sceaux. [illegible] l'archevêché de Paris. D'après la loi [illegible] germinal an 11, chaque archevêque peut [illegible] trois vicaires généraux, M. l'archevêque de Paris en a trois, il en veut un quatrième, et M. le garde des sceaux demandait un crédit pour assurer le traitement, mais la loi de germinal, la charte du clergé, peut-elle être abrogée ainsi dans une de ses dispositions par un chiffre posé au budget? M. le garde des sceaux a fini par convenir qu'il [illegible] de présenter pour cet objet un projet de loi [illegible], et il a retiré sa demande.

La discussion du crédit de huit millions pour la marine n'a pas répondu à l'importance des intérêts engagés dans la question. Au lieu de devenir un débat politique, elle est restée, comme l'aurait sans doute M. de Mackau, une discussion de budget. L'éloquence et le savoir auraient pu tirer de ce sujet un immense parti. Nous avons vu des temps où une question la plus futile en apparence, une loi de douane, par exemple, devenait par le talent d'un orateur, un événement de tribune. La parole animée, féconde, de quelques hommes, communiquait à ces matières arides un attrait puissant. Si alors une question comme celle de la marine, pleine d'un intérêt national, fût tombée entre leurs mains, avec quel éclat, [illegible] ils l'auraient animée! Aujourd'hui la chambre est pressée de partir. Il faut excepter cependant M. Billault, qui s'est rendu l'organe [illegible] des idées qu'un brave marin, l'amiral Lalande, nous a léguées en mourant. M. Billault a su se faire entendre dans un religieux silence. L'amiral pensait que la France doit rester une puissance maritime. Tout lui en fait une loi, son commerce, son esprit aventureux, son influence politique, son territoire même à défendre.—Quant à l'équilibre à établir entre la marine à vapeur et la marine à voiles, l'amiral voulait qu'on fît des expériences nouvelles avant de prendre une résolution sur ce point; non pas qu'il eût une idée peu favorable du rôle destiné à la marine à vapeur dans le système de nos forces navales, mais la question ne lui semblait pas suffisamment éclairée; il voulait qu'on appréciât mûrement les faits. Tel est aussi le vœu de M. le prince de Joinville, que l'on accuse à tort d'exagération. Témoin des intérêts et des lenteurs du pouvoir dans l'examen de la question, il l'a portée lui-même devant la France; il a voulu la mettre à l'étude; c'était le moyen d'en assurer la solution. Au surplus, les répugnances du gouvernement pour l'extension de notre marine à vapeur ne sont plus un secret. On en cite les preuves à la tribune, et le ministère ne les dément pas. Si donc, dans la pensée de M. le prince de Joinville, cette disposition du gouvernement est un danger pour le pays, c'était son devoir de la signaler. L'amiral Lalande pensait que notre flotte n'est pas suffisamment exercée dans les manœuvres. Il critiquait le système de la disponibilité de rade, dont le seul avantage est de maintenir la discipline à bord.—Il voulait que la flotte devînt plus mobile, que l'on montrât plus souvent nos escadres sur les mers. Il voulait surtout que les stations maritimes envoyées près de nos consuls ne fussent plus un simulacre impuissant de notre force. A ses yeux, c'était compromettre la politique de la France au lieu de la servir. Nous avons aujourd'hui sous les yeux un triste témoignage de cette vérité. La question de la Plata aurait pu être terminée dans l'origine par le blocus de Buénos-Ayres, si les moyens donnés aux agens de la France pour exécuter cette mesure de vigueur eussent été suffisans. Le gouvernement voulait un blocus énergique; mais, le contre-amiral Leblanc n'ayant pas assez de vaisseaux pour le rendre efficace, les choses ont traîné en longueur, et toutes les complications que l'on connaît sont survenues. On peut supposer également que, si nos agens eussent eu des forces suffisantes dans la Plata au moment de la rupture entre la France et Buénos-Ayres, ils n'auraient pas accepté le concours de Rivera pour prendre l'île de Martin-Garcia, déplorable faute dont les ennemis de la France se sont emparés pour discréditer sa politique dans ces parages. Ce sont là des aveux qu'il est pénible de faire, mais ils renferment des leçons dont le gouvernement doit profiter. L'amiral Lalande attachait le salut de la flotte aux approvisionnemens. Il éprouvait à cet égard de vives inquiétudes; la chambre les a partagées. Ce côté administratif de la question de la marine a été exploré par plusieurs orateurs qui ont signalé des irrégularités graves. La situation des arsenaux n'a pu être éclaircie. On reproche à M. le ministre de la marine de n'avoir pas donné là-dessus les renseignemens nécessaires. Il est bien possible que M. de Mackau ne les ait jamais eus entre les mains. La commission du budget démontre que depuis six ans, malgré l'accroissement extraordinaire des crédits, nos approvisionnemens se sont épuisés, pendant que notre flotte à voiles a diminué de quatre vaisseaux et de quinze frégates! D'où peut venir un résultat si affligeant? M. le prince de Joinville avait-il tort de dire que la plus grande plaie de la marine est le mauvais emploi des fonds qui lui sont accordés par les chambres? M. de Mackau avait du reste reconnu, il y a un an, la nécessité d'une réforme. Il avait envoyé à Brest une commission spéciale chargée de préparer une ordonnance qui rétablît l'ordre et le contrôle dans toutes les parties du service. L'ordonnance a paru le 14 juin dernier; mais, en ce qui touche le service des arsenaux, elle ne répond pas au vœu exprimé par la commission de Brest. Celle-ci voulait un système de centralisation fortement constituée, garantie d'un ordre sévère et d'une responsabilité réelle. Le ministre, entravé sans doute par la résistance des intérêts et des préjugés traditionnels, a préféré maintenir le système des comptabilités séparées, détachées les unes des autres, et n'aboutissant à aucun centre commun, système condamné depuis long-temps par les abus qu'il a fait naître et qu'il perpétue. Cette ordonnance du 14 juin a été pour M. de Mackau la source de quelques ennuis secrets dont on a peu parlé, et qui se sont dissipés à la faveur des grandes questions du jour. D'abord, il ne l'a publiée qu'après les instances réitérées des commissions du budget et du crédit de huit millions, toutes deux favorables au système de la commission de Brest. Puis, quand l'ordonnance a paru, la commission du budget avait déjà fait son rapport, où elle exposait sur le contrôle une opinion contraire aux bases de l'ordonnance. Plusieurs membres de la commission, vivement blessés, parlèrent alors de proposer à la chambre une réduction du crédit pour infliger un blâme au ministre. M. de Mackau a détourné adroitement l'orage, mais il a eu un moment des craintes sérieuses.

(*Revue des Deux Mondes.*)

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS.
Mardi soir, 13 août 1844.

Les affaires qui ont eu lieu ces jours passés, ne demandent de notre part qu'un faible aperçu, car à chaque article, nous serions obligés de répéter entièrement ce que nous avons dit samedi dernier.

Nous sommes tout à fait dans la morte saison, et il est très rare d'appercevoir quelque ondulation sur la surface généralement calme de notre marché commercial. Toutefois nous devons nous attendre à une amélioration sur nos principaux articles qui commencent à arriver sur notre place. Le nouveau coton nous vient avec assez d'abondance pour que les opérations puissent commencer, mais les acheteurs et les vendeurs n'ont pas encore jugé à propos de se rencontrer.

Le temps est alternativement beau ou pluvieux, et toujours d'une chaleur oppressive; mais nous sommes heureux d'avoir à constater que l'état sanitaire est aussi bon qu'il ne l'a jamais été à pareille époque. Le fleuve baisse toujours, il est maintenant à un pied 3 pouces au dessous de la marque des hautes eaux.

COTON. Arrivé depuis le 9 courant, de Louisiane et Mississippi [illegible] balles, (y compris 164 balles de la nouvelle récolte), Tennessee et North Alabama 156; Lac 1 (nouvelle récolte) ensemble 1,088 balles, faisant un total de 907,381 balles reçues depuis le 1er sept. contre 1,044,195 à la même époque l'an dernier—Exporté dans le même laps de temps, pour Huit 2,170 balles, ce qui fait une réduction dans notre stock de 1,095 balles et laisse en mains, y compris ce qui se trouve à bord et non expédié aujourd'hui, un stock de 12,000 balles.

ETAT DU COTON.

1843 Septembre 1er. Stock en mains,		4,894
Reçu ces trois derniers jours,	1,700	
Antérieurement,	905,487	907,381
		912,267
Expédié ces trois derniers jours,	2,170	
Antérieurement,	893,467	895,665
Stock en mains, ce soir		16,903
Déduisez de ce montant pour le coton brûlé à la Presse d'Orléans,		7,912
		19,000

Depuis les nouvelles apportées par le Caledonia samedi passé, le marché au coton a été bien calme, et pas une vente n'avait eu lieu jusqu'à ce jour, lorsqu'on a disposé de 300 balles à 7 cents, ce qui indique une baisse de 1/4 à 1/2 c. sur les anciens prix. Les détenteurs de vieux coton sont maintenant très désireux de vendre, mais les acheteurs ne sont disposés à les acheter si ce n'est à une concession marquée.

Les arrivages de nouveau coton depuis notre dernière revue se sont montés à 164 balles, ce qui porte le total reçu à 297, sur lesquelles seulement 3 ont été vendues. Pendant ces deux derniers jours on a fait plusieurs offres d'achat, mais les détenteurs n'ont pas encore pris de détermination. Dans notre revue de samedi prochain, nous pourrons sans doute parler de l'ouverture du marché.

CLASSIFICATION DE LIVERPOOL

Louisiane et Mississippi		*Tennessee et N. Alabama*	
Inferior	[illegible]	Trash à Inferior	[illegible]
Ordinaire to good ord	[illegible]	Ordinary	[illegible]
Middling	[illegible]	Middling	[illegible]
Good Middling	[illegible] @ 7	Good Middling	[illegible]
Middling Fair	7 1/4 @ 7 1/2	Middling Fair	[illegible]
Fair	[illegible]	Fair	[illegible]
Good fair	[illegible]	Good fair	[illegible]
Good & fine	[illegible]	Good & fine	[illegible]

Arrivé depuis le 9 du courant 374 boucauts, expédié dans le même laps de temps pour Cowes et un marché [illegible] boucauts, Léger 621, ensemble 1 343 boucauts

ETAT DU TABAC

1843—Septembre 1. Stock en mains,		5,066
Reçu ces trois derniers jours,	374	
Antérieurement,	75,115	75,489
		80,555
Expédié ces trois derniers jours,	1,315	
Antérieurement,	[illegible]	[illegible]
Stock en mains,		[illegible]

TABAC—Les ventes depuis notre dernière revue, se sont élevées à 200 boucauts, les prix n'ont pas changé, notre approvisionnement consiste principalement en Missouri qui est négligé. Nous cotons Inférieur [illegible], commun [illegible], bon [illegible], de choix et capes de cigares [illegible] par livre.

SUCRE—Le marché est tranquille—Inférieur ordinaire [illegible], commun [illegible], bon [illegible], de choix et jolis lots [illegible] par livre.

SUCRE DE LA HAVANE—Brun [illegible] jaune [illegible] à 7c blanc 9 @ 10c la livre.

MELASSE—[illegible] par gallon suivant la qualité et l'état des barils.

FARINE—Pas de demande pour l'exportation, les ventes sont restreintes aux besoins de la consommation de la ville. Nous cotons Ohio et marques semblables [illegible] St Louis $4 75 à [illegible] par baril.

PRODUITS DE L'OUEST—Pas de changemens depuis notre dernier rapport, nous nous bornons à répéter nos cotes—Porc mess $9, prime [illegible], M. O. [illegible] par baril [illegible].

WHISKEY—Le marché est toujours ferme [illegible], 19 à 20c par gallon pour le rectifié [illegible] pour le commun.

TOILE ET CORDE D'EMBALLAGE—Pas de mouvement sur le marché. Toile du Kentucky, [illegible] à terme, corde de [illegible] suivant les conditions et la qualité.

SEL—Pas d'arrivages—Gros de Liverpool $1 50 à 1 55, fin $1 60 à 1 70 par sac.

CAFE—Havane, ordinaire et fin vert 6 3/4 à 7 3/4 c, Rio [illegible] par liv.

GRAINS—Le maïs égrainé se vend en petites quantités en magasin 44 à 45 cents par boisseau. [illegible] 60 cents par baril—Avoine [illegible] par boisseau [illegible].

CHANGE. Le change sur l'étranger est calme [illegible] petite demande [illegible]. Traites sur New York à [illegible] pour cent d'escompte, checks [illegible] à [illegible] pour cent de prime.

CHANGE SUR PLACE.

Sterling de	[illegible] p. c prime
France.	5 25 à 5 30
New York, 60 jours de vue	[illegible]
Do checks 30 jours de vue,	[illegible]
Do 10	[illegible]
Checks à vue,	[illegible]
Philadelphie 60 jours de vue	[illegible]
Do à vue	[illegible]
Boston 60 jours	[illegible]

FRET—Nous n'avons aucun changement à signaler, nous cotons aux cotes ci-dessous

FRET

Coton pour Liverpool	3/8d.
Do do Havre	1c.
Do do New York	[illegible]
Do do Boston	[illegible]
Tabac pour Cowes	30s @ 37s 6d.
Do de Londres, directement	30s @ 37s 6d.
Do do New York	$3 00 @ 3 50
Do do Boston	$4 50 @ 5 00
Do do Philadelphie	$4 75 @ 5 00
Sucre et melasse de la côte	[illegible]
Do do de la ville	[illegible]
Farine au Nord	35 cents
Plomb do	[illegible]
Porc par baril au Nord	60 @ 65 cts.

MARCHÉ MONETAIRE DE LA NLLE. ORLEANS

Billets du trésor des Etats Unis.

Ceux de $1000, 500, 50 et 100	pair à 1/2 p. c. esc.
Billets du trésor du Texas	4 1/2 à 5 1/2 cents la piastre
Bons du trésor de Texas	11 à 12 cents la piastre
Billets de la Banque Consolidée	15 à 20 p. c. escompte
do Citoyens	17 à 19 do
do Améliorations	61 à 63 do
do Atchafalaya	64 à 67 do
do Exchange	25 à 26 do
do Orléans	8 à 10 do
do de la 1re Municipalité	pair do
do 2de do	pair do
do 3me do	29 à 30 p cent, do
do Alabama	[illegible] do
do Kentucky	pair à 1/4 do
do Tennessee	1 1/2 à 2 do
do Ohio	[illegible] do
do Illinois	point
do Indiana	1 1/2 à 3 do

COTONNADE Française. 5 balles cotonnades à pantalons supérieure à tout ce qui a été importé jusqu'à ce jour, à vendre par H. DE GOER & RIFFLARD,
14 aout 35 Chartres.

MARCHANDISES pour le Mexique—10 balles indiennes françaises ayant droit au drawback à vendre à bas prix par H. DE GOER & RIFFLARD,
14 aout 35 Chartres.

NORCROSS & FOSDICK, 40 rue Gravier, offrent en vente les marchandises suivantes:
407 paquets sucre raffiné de Boston, en pains, pulvérisé et concassé; 630 paquets thé gunpowder, impérial, young Hyson et Pouchong; 300 caisses chocolat No. 1 de Boston; 80 barriques Baleine de Boston, 200 caisses chandelles de New Bedford; 3000 sacs [illegible]; 15 pipes genièvre de Hollande, marques ananas; 600 barils clous assortis de Boston; 700 caisses savon de Boston et Cincinnati; 75 caisses amidon; 100 barils maquereaux No 3, 400,000 cigares impérial et principe.
14 aout

OMBRELLES—1 caisse ombrelles Douairières, reçue par l'Austerlitz à vendre par
14 aout H. DE GOER & RIFFLARD, 35 Chartres.

TOILE d'Emballage de Kentucky, sans corde, 300 pièces en magasin, à vendre par
14 aout E. & E. DAVIS, 100 Camp.

SALERATUS—Un petit lot en barriques et barils à vendre à bas prix par E. & E. DAVIS,
14 aout 100 Camp

HUILE de Tanneurs—20 barils en bon état, à vendre par E. & E. DAVIS, 100 Camp. 14 aout

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS—2000 caisses en magasin, comprenant un assortiment complet de chaussures fraîches, à vendre par
14 aout M. O. HOBBS, 12 Douane

BEURRE—40 barillets beurre frais, à vendre en magasin par JOHN R SHAW & Co.
14 aout 24 Poydras

OIGNONS—50 barils en magasin et à vendre par JOHN R. SHAW & Co.
14 aout 24 rue Poydras.

EN magasin, venant d'être débarqué de la barque Hannah, de Bordeaux, 200 barriques Vin de diverses marques, à doubles fonds; 50 barils vin blanc Haut Sauterne supérieur, 100 caisses prunes et abricots, à l'eau de vie; 100 paniers huile d'olive, à vendre par
14 aout FIELD & Co, 30 Vieille Levée

LIQUEURS du Pays—100 barils brandy et esprit neutre, à vendre par FIELD & Co, 30 Vieille Levée.
14 aout

SALERATUS—100 barriques, barils et barillets Saleratus de Boston; 100 barils sel d'Epsom; 20 [illegible] alun, à vendre par FIELD & Co, 30 Vieille Levée.
14 aout

JEUNE GARDE A CHEVAL.

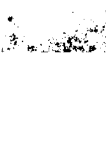

La Compagnie sortira à pied vendredi [illegible] du courant, à six heures et demie précises du soir, en grande tenue d'été, et se réunira sur la Place d'Armes, pour la fête du premier lieutenant. Les membres honoraires sont invités à s'y trouver.
Par ordre du capitaine, [illegible], Maréchal des logis chef.
14 aout

Combien de jolis fronts et de jolis cols se trouvent obscurcis par les duvets qui y croissent! Et cependant on peut les faire disparaître en quelques minutes sans affecter aucunement la peau. Il suffit d'employer la composition chymique française qui se vend au No. 49, rue Poydras.

Si vous voulez éloigner de vos appartements les rats et les punaises, adressez vous au No. 49 rue Poydras où vous trouverez à acheter un remède contre ces insectes.

Huile de Tanneur, pour les impériales de voitures et les harnais, donne aux vieux cuirs l'apparence des neufs et prolonge leur durée. Cette huile rend aussi les chaussures imperméables. No. 49, rue Poydras.

Le Lucine-Cordial et le Baume de mûres sauvages, se trouvent au No 49, rue Poydras.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.
Goël. Yucateco, Prats, Campêche, J Prats

ARRIVES
Steamer Jas L Day, Reynolds, de Mobile
Steamer Caspian, Freeland, de St Louis.
Steamer Brilliant, Hart, de Bayou Sara
Steamer Patrick Henry, Dorsey, de Pascagoula
Steamer Bourbon, Hoffman, de Madisonville
Steamer Kate Aubrey, Smith, de Louisville.
Steamer Bunker Hill, Key, de Louisville.
Steamer Jacques Dupre, Grice, de Madisonville

DERNIERES DATES.

Boston	août	6	Londres	juil	16
New-York	août	6	Liverpool	juil	16
Philadelphie	août	6	Paris	juil	16
Baltimore	août	5	Havre	juil	17
Washington	août	6	Bordeaux	juil	16
Charleston	août	6	Vera-Cruz	juil	[illegible]
Savane	juil	30	Mexico	juin	[illegible]
Galveston	juil	[illegible]	Tampico	juin	5

JOURS DE DEPART DES PAQUEBOTS A VAPEUR

	De Liverpool	d'Amérique
Acadia,	4 août	1 sept.
Great Western,	17 "	16 "
Britannia,	19 "	16 "
Great Britain,	31 "	30 "
Hibernia,	4 sept	1 oct
Great-Western,	19 oct	9 nov
Great-Britain,	19 "	16 "

Le bateau à vapeur NEW ERA, capitaine Weeks, partira pour Louisville et Cincinnati, et s'arrêtera aux points intermédiaires, aujourd'hui à midi. Les passagers voudront bien se trouver à bord à l'heure indiquée.
14 aout HARTWELL KIDDER & CARMAN Agents

BANQUE DU COMMERCE DE LA N. ORLEANS
En liquidation 14 août 1844
LES soussignés ont le plaisir d'annoncer que la CIRCULATION et les DEPOTS de cette institution seront payés sur demande, EN ESPECES
JAMES SAUL
14 aout—6 EDW. CHAPMAN } Commissaires

Dissolution de Société.
LA maison de commerce ci-devant existante en cette ville sous la raison de "Boutin, Gally & Co." est dissoute par consentement mutuel à partir de ce jour [illegible]
Nouvelle Orléans, 14 août 1844
A BOUTIN,
14 aout B GALLY.

AVIS.
LA personne entre les mains de laquelle le feu Pierre Dupeau a remis il y a peu près six semaines une BAGUE en DIAMANT, de la valeur de $150 est respectueusement priée de se faire connaître à la Veuve du dit Pierre Dupeau, demeurant chemin du Bayou, entre les rues St Claude et Remparts
14 aout—3

FERRY DE LA SECONDE MUNICIPALITE
Premier quai au-dessus de la rue de la Douane
LES familles qui désirent prendre l'air avec leurs enfans à bord des Ferry de la 1ere et 2de municipalités, peuvent se procurer cette jouissance en payant 10 cents et rester à bord toute l'après-midi sans aucun frais extra.
16 aout—1m ROBERT MURPHY.

VIN de Marseille—200 barriques vin de Marseille à vendre par P. LONGIS,
14 aout—4 116 Royale

VIN d'Oporto—300 barils vin d'Oporto à vendre par P LONGIS,
14 aout—4 116, Royale

VIN de Madère—300 barils vin de Madère, à vendre par P. LONGIS,
14 aout—4 116 Royale

MADERE—20 pipes Madère, article supérieur, à vendre par P LONGIS,
14 aout—4 116 Royale.

ABSINTHE SUISSE &c—100 caisses absinthe suisse, 100 caisses curaçao,
100 " Marasquin de Zara,
600 paniers huile, grandes bouteilles,
100 caisses olives verdales,
100 caisses vin vieux, de toutes marques
50 caisses vin de Bourgogne,
50 barils vin blanc haut Sauterne,
10 pipes vieux Cognac.
A vendre par P. LONGIS,
14 aout—4 116, Royale

Les personnes ayant des parents ou amis inhumés [illegible]

A LOUER—Au 1er novembre prochain [illegible] rue Royale [illegible].
Aussi—Tout le magasin No. 72 rue Gravier actuellement occupé par MM. Buckner & Stanton. [illegible]
Aussi—Le rez de chaussée de la maison No. 160 rue Royale. On peut en donner possession immédiatement. S'adresser à EDW SHIFF,
12 aout No 28 rue Poydras

AUX HABITANTS.
LES soussignés appellent l'attention des habitants et marchands commissionnaires sur leur stock de marchandises d'habitations, consistant en [illegible]
[illegible] pour le COMPTANT, par H. DE GOER & RIFFLARD, 35, rue Chartres

CAFE—[illegible] en magasin à vendre par J. M. CABALLERO, 32 Vieille Levée

CIGARES DE LA HAVANE—Reçus [illegible] à vendre par J. M. CABALLERO, 32 Vieille Levée

VIN de Bourgogne—Chambertin, Clos Vougeot et Volnay, à vendre à bas prix, pour cash, par J. ALBERT, 32 St. Louis

VIN muscat de Frontignan, en caisses et barils, à vendre par J. ALBERT, 32 St Louis

MARCHANDISES DU PAYS—75 balles toile à drap [illegible] à vendre par WM FROST & Co, 30 Vieille Levée

CAFE—500 sacs café vert de Rio, à faible cœur, d'importation directe, à vendre par J. W. STANTON & Co. Encoignure Magazine et Lafayette

BEURRE—Un bon lot [illegible] à vendre par J W STANTON & Co. Encoignure Magazine et Lafayette

VIN de Champagne en bouteilles et demi bouteilles, à vendre par J ALBERT, 32 rue St Louis

VIN Rouge et Vin Blanc en caisses, qualité supérieure, à vendre à bas prix [illegible] par J ALBERT, 32 St. Louis.

ABSINTHE Suisse véritable, de la marque Y L en magasin et à vendre par J ALBERT, 32 St. Louis

VIN de Madère en bouteilles et futailles, à vendre par J ALBERT, 32 St Louis.

HUILE d'olive de Marseille fine de Nice, en paniers, à vendre par J. ALBERT, 32 St. Louis

SERRURES Françaises assorties, constamment en mains et à vendre par J. ALBERT, 32 St Louis

BALANCES patentées de Steven—Pesant de 600 à 3000 livres, avec les montants, les poids, fléaux, crampons, &c. constamment en vente par ISAAC BRIDGE 76 Magazine

BRODEQUINS, Bottes, &c—100 caisses consistant en brodequins Russet, veau, chevreau, et veau marin, bottes fortes, idem en veau, souliers et chevilles, ainsi que d'autres chaussures, à vendre par ISAAC BRIDGE, 76 Magazine

WHISKEY Vieux—7 barils excellent whiskey [illegible] à vendre par ISAAC BRIDGE 76 Magazine

TOILE à VOILE de coton de la manufacture de Paterson, New Jersey, en magasin et à vendre par J ALBERT, 32 rue St Louis

PLOMB de CHASSE de New York, numéros assortis, à vendre par J ALBERT, 32 rue St Louis

TOILE à VOILE de Russie de 24 et 30 pouces de large, [illegible] blanche et écrue, Ravens Duck très épaisse, à vendre par J ALBERT, 32 rue St Louis

EAU DE VIE de Cognac fine Champagne en demi pipes à vendre par J ALBERT, 32 rue St Louis

CUIR VERNI de Nys & co, en débarquement et à vendre par J ALBERT, 32 rue St Louis

HUILE de Spermaceti 120 gal. huile blanchie et naturelle pour hiver, à vendre par WM. FROST & Co. 30 Vieille Levée.

HUILE de Baleine—1000 gallons huile raffinée, à vendre par WM. FROST & Co, 30 Vieille Levée.

BLANC de Baleine—[illegible] caisses, à vendre par WM FROST & Co. 30 Vieille Levée.

SAVON—500 caisses savon de Boston, diverses marques; 150 demi caisses savon de la marque de Livermore & Son, à vendre par WM. FROST & Co. 30 Vieille Levée.

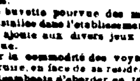
AUX BEAUX CHENES VERTS A BELOXI.
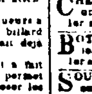
—AVIS—
Aux personnes qui désirent passer l'été à la campagne
LA maison de campagne de Mme. PRADAT, à Beloxi, est ouverte au public depuis le 1er juin dernier.
Cette superbe propriété, entretenue à grands frais et avec le plus grand soin, offre tous les agrémens qu'on cherche en ville [illegible] appartements [illegible] jardins charmants, jeux variés, pêche abondante, promenades délicieuses, table recherchée, domestiques fidèles et attentionnés.
Une buvette pourvue des meilleurs vins et liqueurs a été installée dans l'établissement, et un excellent billard a été ajouté aux divers jeux dont la maison était déjà pourvue.
Pour la commodité des voyageurs Mme. Pradat a fait construire, en face de sa résidence, un wharf, qui permet aux steamboats d'aborder en tous temps et d'y déposer les voyageurs.
Mme. Pradat se flatte que ses constants efforts à satisfaire le public continueront à lui en faire mériter le patronage.
Les prix sont modérés. 8 août—1m

CORDE d'Emballage—A vendre par SCHMIDT & Co. [illegible] rue Bienville.
1 aout

CHAUSSURES—Reçu par le navire Tennessee, [illegible] caisses bottes, souliers et brodequins, [illegible] à vendre par FROST & Co, 10, Magazine.
10 juil

PLOMB en barres et de chasse [illegible] à vendre par [illegible] BEYLLE & Co 45, Vieille Levée
3 aout

PAPIER PEINTS! PAPIER PEINTS!
LE soussigné vient de recevoir par les derniers navires un assortiment de nouveaux papiers, qu'il offre à vendre à 50 p. 0/0 AU DESSOUS [illegible]
[illegible] rouleaux de papiers à [illegible]
Bordures imitations à 50 cts le rouleau et au-dessus
do de velouté à 1 50 do
do de do à 2 50 do
Ciels de lits à Rosaces, nouveau modèle
Bordures
Vues pour salles et salons
Devant de cheminées
Sujets pour devantures
16 aout—1m VICTOR HEBERT, 148 Chartres entre Toul et St Louis

MAISON D'EDUCATION POUR LES DEUX SEXES,
Rue des Remparts entre Ste. Anne et du Maine.
L'INSTITUTION GARREAU, dont les classes ne sont ouvertes que depuis le 1er juillet, compte déjà plus de [illegible] élèves. Rien n'a été négligé dans cet établissement pour que les élèves y puissent recevoir une éducation solide et variée. Les classes sont dirigées par les professeurs suivants.
Mr. GARREAU directeur, pour les classes supérieures de Français, d'Histoire, de Géographie, etc.
Mr. BEAUDEAN, ancien professeur de l'école normale de Paris, pour les Mathématiques et le Dessin.
Mr. DE VARENNES pour les classes élémentaires de Français, etc.
Mr. GROLLEAU pour les classes élémentaires
Un professeur d'Anglais [illegible]
Les leçons de Musique sont confiées à un professeur connu à la Nouvelle Orléans depuis longues années.
3 aout

MARCHANDISES DE MARSEILLE.
En débarquement du navire [illegible]
LES soussignés offrent à vendre sur la Levée, à des prix très modérés:
25 caisses vermicelle et macaroni,
6 caisses [illegible]
6 caisses pâtes assorties.
100 caissons salaisons assorties.
10 balles bouchons fins, et demi fins, pointus et non pointus.
50 douzaines eau de Cologne,
6 caisses liqueurs assorties, en quarts de bouteilles,
25 caisses liqueurs assorties, en bouteilles,
40 de liqueur superfine de noyau,
30 de muscat et Malaga,
30 de [illegible]
25 paniers huile de Fagueiel, en grandes bouteilles et demi bouteilles.
LOISON & SILVESTRE

LE soussigné offre à vendre les marchandises suivantes:
100 caisses vin rouge St. Julien et Pauillac, ayant droit au drawback;
150 do vin blanc Sauterne, ayant droit au drawback
[illegible] do vin rouge Margaux,
[illegible]
50 barriques vin rouge Médoc,
6 do de St. Estèphe et Pauillac,
15 de vieux vin rouge Margaux,
2 demi pipes eau de vie fine preuve,
[illegible] vieille eau de vie, fine Champagne,
12 caisses absynthe,
30 caisses fruits à l'eau de vie assortis,
50 paniers anisette superfine de Chanfet,
100 paniers anisette fine de George Alexandre,
30 caisses liqueurs surfine de [illegible] Beauvet;
30 do de liqueurs fines do,
15 do de 12 cruchons [illegible],
15 do de vermouth [illegible]
31 juil EDOUARD LARRONDE 54, rue St Louis

EN débarquement du navire Talma, de Marseille, et à vendre par le soussigné
300 paniers huile d'olive de la marque Fagueiel, en grandes et demi bouteilles.
150 caisses macaroni et vermicelle, [illegible]
80 de capres, 30 de salaisons assorties
100 de liqueurs assorties, 3 de eau de fleurs d'orangers,
200 paniers bouteilles vides.
31 jt ATE MOLIERE, [illegible] St Louis

HOTEL D'ORLEANS.
Rue de Chartres
ENTRE TOULOUSE ET St. LOUIS.
ATTE. GEORGES, propriétaire de cet établissement a l'honneur de prévenir le public, qu'à partir de ce jour, elle a réduit le prix de la pension pour dejeuner et dîner à seize piastres par mois, seulement pour le temps de la morte saison; qu'elle louera également des chambres avec ou sans pension, et qu'on continuera de prendre des abonnés au dehors à des prix modérés.
19 juil—1m N. Orléans, 19 juillet 1844

CONSULAT D'ANGLETERRE,
Bureau, No. 39, rue de Camp.
ON demande des renseignements sur un nommé GEORGE ADAMS FILLING, natif d'Angleterre. Les dernières nouvelles que l'on a reçues de lui datent d'environ six ans, il était alors employé à bord d'une goëlette sur le lac Pontchartrain.
19 juil

LE BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES DE LA NOUVELLE-ORLEANS a été transporté de la rue Royale à la rue du Canal, No. 66, bâtisses Mason.
16 juil—1m

EN FAILLITE—Cour de District des Etats Unis, 8 août 1844—Faillite Kohn, Daron & Co—No 198—[illegible]
Il est actuellement ordonné que l'audition du rapport dans la faillite susdite, ait lieu le jeudi 29 août, à 10 heures du matin, [illegible]
Par ordre de la Cour.
8 aout—20 H. N. JENNINGS, Greffier

AU débarquement de la barque Hannah de Bordeaux:
30 quarts de pipe eau de vie "Napoleon;"
30 do do do J J Dupuy;
30 barils do do
100 paniers Guignolet;
20 caisses Absynthe—à vendre par JORDY & BRASIER,
5 aout—10

CHAPEAUX MECANIQUES—Reçus par [illegible] Havre et à vendre à très bas prix pour du comptant, par les soussignés
3 caisses chapeaux Gibus, forme nouvelle.
FORCADE & Co. 13, Canal.

LES soussignés ont reçu par l'Austerlitz, du Havre, et offrent à vendre en gros, à bas prix pour du comptant, [illegible]
Indiennes rouges unies pour meubles,
Do chamois do do,
Do bleues do do,
De chamois et bleu satiné de
Lacets de coton noir [illegible] des deux bouts,
Cravates d'indienne [illegible]
Mouchoirs Madras, nouveaux dessins [illegible]
Crêpe noir en rouleaux pour chapeaux,
Gants de peau noirs et en couleur, pour hommes et pour dames,
Capsules [illegible] fondues, qualité supérieure, marque F. J. Gaisot fils [illegible]
6 aout FORCADE & Co. 13 Canal.

AUX PROPRIETAIRES DE PRESSES A COTON, &c.
LES soussignés, agens de l'atelier de charron [illegible] à Philadelphie, sont prêts à envoyer les ordres [illegible]
26 juillet WM. EMERSON & Co, 148, Tchoupitoulas

CIGARES DE LA HAVANE—Un petit lot de qualité supérieure, à vendre par E. & E. DAVIS,
18 juil 100 rue du Camp

BOTTES, Souliers, Brodequins—800 caisses en magasin formant un assortiment complet des objets ci-dessus propres à la saison, à vendre par M. O. HOBBS,
16 juil 12 Douane

MELASSE—d'habitation [illegible] en barils, à vendre par A. GORDON, WYLIE & Co.,
30 juil

PORC—Mess, M. O., mess moyen, prime [illegible] à vendre par L. T. HUBBARD & Co. 95 Tchoupitoulas
5 aout

BŒUF à l'inspection à vendre par L. T. HUBBARD & Co. 95 Tchoupitoulas
6 aout

MAIS—600 sacs à vendre par L. T. HUBBARD & Co. 95 Tchoupitoulas
6 aout

MEULES DE MOULIN DE COLOGNE—de toute grandeur, constamment en magasin, à vendre par MERLE BEYLLE & Co. 45, Vieille Levée
2 aout

HABILLEMENTS—En débarquement du navire Rockingham 40 caisses habillements de saison, comprenant des pantalons de cotonnade [illegible] à vendre par ISAAC BRIDGE, 76, Magazine.

HUILE d'Olive 300 paniers; 7 caisses indigo de Manille et Toile d'emballage de différentes qualités, à vendre par HAGEDORN & CRAMER 80 rue Royale

BLANC de Baleine—40 caisses, à vendre par FIELD & Co. 30 Vieille Levée

HUILE de Baleine—3000 gallons huile de sperme, [illegible] huile de baleine blanchie, à vendre par FIELD & Co. 30 Vieille Levée.

GARANCE—10 barriques garance de Hambourg, [illegible]; 20 [illegible] d'alun; 20 surons indigo de Carracas; 100 [illegible], à vendre par FIELD & Co. 30 Vieille Levée

ETOFFES DU PAYS—44 balles toile à drap écrue 4/4, en débarquement du navire Rockingham à vendre par TUFTS, HOBART & Co, 29 Gravier

SAVON—800 caisses savon Winchester No 1, en débarquement du navire Rockingham, à vendre par TUFTS, HOBART & Co. 29 Gravier

POIVRE—60 sacs poivre de Sumatra, en débarquement du navire Rockingham, aussi, 20 caisses poivre moulu, à vendre par TUFTS, HOBART & Co. 29 Gravier

CLOUS—1000 barils clous de première qualité, dimensions assorties, à vendre par TUFTS, HOBART & Co. 29 Gravier

HUILE ET BLANC DE BALEINE—100 galons huile pure de sperme, 100 caisses blanc de baleine, à vendre par TUFTS, HOBART & Co, 29 Gravier

FARINE—500 barils superfine en bon état, en magasin, à vendre par CLYMER, THOMPSON & Co, 48 Tchoupitoulas

FARINE SURE—150 barils en magasin, à vendre par CLYMER, THOMPSON & Co 48 Tchoupitoulas

TOILE A VOILE—50 balles cotton duck Nos. 2, 3, 4 et [illegible], Ravens duck de 40 pouces de largeur; [illegible] duck de [illegible] pouces de largeur, et Pilot duck [illegible], à vendre aux prix des manufactures par FIELD & Co. 30 Vieille Levée

SEL—Sel gros et fin de Liverpool, en magasin et à vendre en lots convenables aux acheteurs par E. & E. DAVIS, 100, Camp

CHEMISES DE CALICO, à vendre à bas prix pour clôture d'une consignation, par FROST & Co, 10, Magazine

BOTTES &c—Bottes en kip, veau et veau marin, bottes fortes pour la boue, à vendre par FROST & Co, 10, Magazine

SOULIERS DE DAMES—Un bel assortiment de chaussures pour dames et enfants, à vendre par FROST & Co. 10, Magazine

VERMICELLE à vendre par AUG. MOLIERE,
26 juin 84, St. Louis

MAQUEREAUX—Un grand assortiment des No 1 et 2 en barils et demi barils à vendre par HARROD, DARLING & Co, 49 Commune.

PETITS POIS en boites—10 caisses petits pois, à vendre par AUG. MOLIERE, [illegible] St Louis

CHAMPAGNE de qualité supérieure à vendre par AUGUSTE MOLIERE [illegible]

HUILE [illegible] AUG. MOLIERE, 84 St. Louis